



Triathlon de Saint-Pair-sur-Mer

Formats Enfants / S / M

Lundi 6 juin 2022
5^{ème} édition

Le « triathlon de Saint-Pair-sur-Mer » est organisé par l'Association « TC Val » et la ville de Saint-Pair-sur-Mer.

La réglementation générale de la F.F.TRI (édition 2021-2022) est appliquée pour l'ensemble des épreuves. Les éléments ci-dessous sont composés d'un extrait de cette réglementation auxquels ils ne se substituent pas et d'éléments spécifiques à la manifestation.

L'engagement pour l'une des épreuves de la journée vaut acceptation de ce règlement.

REGLEMENT DES EPREUVES

Article 1 : Epreuves au programme

- **Courses mini-poussins et poussins (50m / 1km / 500m)**

L'épreuve pourra être réalisée en individuel par des enfants nés entre 2013 et 2016.

L'épreuve donnera lieu à un classement et un chronométrage. Le nombre maximum de dossards est fixé à 200. Le départ sera donné à 9h00. Le drafting n'est pas autorisé. Le VTT est obligatoire pour tous les participants, aucun vélo de route ne sera accepté.

- **Courses pupilles et benjamins (100m / 3km / 1km)**

L'épreuve pourra être réalisée en individuel par des enfants nés entre 2011 et 2012 pour les pupilles, entre 2009 et 2010 pour les benjamins. L'épreuve donnera lieu à un classement et un chronométrage. Le départ sera donné à 10h00. Le drafting n'est pas autorisé. Le VTT est obligatoire pour la course, aucun vélo de route ne sera accepté.

- **Triathlon S (750m / 20km / 5km)**

L'épreuve ne pourra être réalisée qu'en individuel à partir de la catégorie Cadet (2006).

L'épreuve donnera lieu à un classement et un chronométrage. Le nombre maximum de dossards est fixé à 230. Le départ sera donné à 11h30. Le drafting n'est pas autorisé.

L'épreuve de natation se déroule en mer au départ de la cale de Saint-Pair-sur-Mer. Une boucle de 750m matérialisée par des bouées est effectuée.

L'épreuve de cyclisme est constituée de 2 boucles de 10km sur une route fermée à la circulation dans le sens inverse de la course.

L'épreuve de course à pied est constituée de 2 boucles de 2,5 km.

- **Triathlon M (1500m / 40km / 10km) Support du championnat de Normandie**

L'épreuve ne pourra être réalisée qu'en individuel à partir de la catégorie junior (2004).

L'épreuve donnera lieu à un classement et un chronométrage. Le nombre maximum de dossards est fixé à 230. Le départ sera donné à 14h00. Le drafting n'est pas autorisé.

L'épreuve de natation se déroule en mer au départ de la cale de Saint-Pair-sur-Mer. Deux boucles de 750m matérialisées par des bouées est effectuées.

L'épreuve de cyclisme est constituée de 4 boucles de 10km sur une route fermée à la circulation dans le sens inverse de la course.

L'épreuve de course à pied est constituée de 3 boucles de 3,3 km.

Article 2 : Conditions de participation

L'épreuve est ouverte :

- À tous les possesseurs d'une licence compétition F.F.TRI.
- À tous les non-licenciés et licences loisir F.F.TRI sur présentation d'un certificat médical de « non contre-indication à la pratique du sport en compétition » daté de moins d'un an à la date de l'épreuve (Code du Sport, Art L231-2-1) et sur acquisition d'un pass journée.

Article 3 : Inscriptions

Pièces à joindre :

- Inscription sur Klikego complète.
- Photocopie de la licence F.F.TRI 2022 ou du certificat médical. Règlement des frais d'engagement, plus le prix supplémentaire d'un pass journée pour chaque non-licencié F.F.TRI ou licence loisir F.F.TRI.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

Article 4 : Validation des inscriptions, et remboursement en cas de forfait

- Aucun remboursement ne sera effectué en cas de forfait. Aucun dossier incomplet ne sera validé.
- Les inscriptions par internet seront closes le Vendredi 3 juin 2022 à 22h00.
- Il n'y a pas d'inscription sur place.
- Une fois le nombre limite d'inscriptions atteint (200 sur les courses enfants, 230 sur les triathlons S et M), une liste d'attente sera mise en place.

Article 5 : Retrait du dossard

Le retrait du dossard est possible jusqu'à 1h00 avant le départ sur présentation de la licence (pour les licenciés) ou d'une pièce d'identité.

Article 6 : Horaires

Courses Enfants :

A partir de 7h45 : Accueil pour la remise des dossards ;

8h15 : Ouverture du parc à vélo pour les courses mini-poussins et poussins et contrôle ;

8h45 : Fermeture du parc à vélo et briefing de course ;
9h00 : Départ mini poussins, puis 9h05 : départ poussins ;
9h15 : Fermeture de la course ;
8h45 : Ouverture du parc à vélo et contrôle pour les courses pupilles et benjamins ;
9h15 : Fermeture du parc à vélo et briefing de course ;
9h30 : Départ pupilles, puis 9h35 : départ benjamins ;
10h15 : Fermeture de la course ;

10h30 : Récompenses des courses enfants ;

Triathlon S (750m / 20km / 5km)

A partir de 9h15 : Accueil des triathlètes et remise des dossards ;
10h15 : Ouverture du parc à vélo et contrôle ;
11h00 : Fermeture du parc à vélo ;
11h15 : Briefing sur la plage (obligatoire) ;
11h25 : Départ femmes
11h30 : Départ hommes
13h45 : Fermeture de la course ;

Le parc à vélo doit être libéré de tout matériel pour 13h45.

Triathlon M (1500m / 40km / 10km)

A partir de 11h20 : Accueil des triathlètes, remise des dossards ;
13h20 : Ouverture du parc à vélo et contrôle ;
13h50 : Fermeture du parc à vélo ;
13h55 : Briefing sur la plage (obligatoire) ;
14h00 : Départ femmes
14h05 : Départ hommes
16h20 : Fermeture du parcours vélo ;
17h05 : Remise des récompenses des triathlons S et M ;
Le parc à vélo doit être libéré de tout matériel pour 17h20.

Article 7 : Accès à l'aire de transition (parc à vélo)

Le parc à vélo est accessible :

- Sur présentation à l'entrée de l'aire de transition, casque sur la tête, jugulaire serrée.
- Après vérification de votre équipement par les arbitres.

La fermeture du parc est effective 15 min avant le départ de chaque épreuve.

Le déplacement à vélo est interdit dans l'aire de transition (parc à vélo).

Une zone de rangement sera mise à disposition à l'extérieur de l'aire de transition pour déposer les affaires non indispensables à la course (sacs, caisse...), ceci afin de limiter au maximum le matériel à proximité des vélos.

Article 8 : Natation

Le port de la combinaison de natation est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16°.

Le port du bonnet de bain est obligatoire (non fourni par l'organisation).

Les accessoires de protection du visage ne doivent recouvrir que les yeux et le nez, jamais la bouche. Gants, palmes, tubas, chaussons sont interdits.

Les concurrents doivent suivre le parcours balisé par les bouées, sous peine de disqualification.

Article 9 : Cyclisme

La course est prévue sans aspiration-abri. Tout concurrent enfreignant cette règle se verra infliger une pénalité (carton bleu). L'organisation se réserve cependant le droit de modifier ce point du règlement si des circonstances extérieures l'imposaient.

La course cycliste est prévue sur une route fermée à la circulation dans le sens inverse de celle-ci. L'organisation se réserve cependant le droit de modifier ce point du règlement si des circonstances extérieures l'imposaient. Le code de la route doit malgré tout être impérativement respecté sous peine de disqualification. Les concurrents sont tenus, en particulier, de rouler sur la partie droite de chaussée.

Le port d'un casque à coque rigide est obligatoire. Il doit être mis, jugulaire serrée, avant de prendre son vélo, et ne peut être ôté qu'après avoir rangé son vélo.

La circulation dans le parc se fait impérativement à pied.

Toute forme d'aide extérieure, autre que l'organisation est interdite.

Le dossard doit être accroché dans le dos par au moins trois points d'attache. Prolongateur et roues doivent être conformes à la réglementation F.F.TRI.

Article 10 : Course à pied

Le dossard doit être porté devant et accroché par au moins 3 points d'attache (un seul dossard sera fourni par l'organisation, vous devez donc vous munir de votre propre ceinture porte dossard).

Il est interdit de courir torse nu.

Le balisage et les indications des bénévoles situés sur le parcours doivent être strictement respectés, sous peine de disqualification. Des ravitaillements sont mis en place par les organisateurs sur le parcours pédestre.

Article 11 : Temps limite pour les épreuves de Triathlon.

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, les épreuves de Triathlon comportent des temps limites. Passés ces délais (indiqués ci-dessous), les coureurs ne pourront plus poursuivre la course. Ils seront arrêtés par les arbitres et devront leur remettre leur dossard et leur puce électronique.

- **Triathlon S (750m / 20km / 5km)**

Départ vélo en sortie de parc : départ + 40 mn.

Départ course à pied en sortie de parc : départ + 1h30.

- **Triathlon M (1500m / 40km / 10km)**

Départ vélo en sortie de parc après la natation : départ + 1h.

Départ pour la course à pied en sortie de parc : départ + 2h30.

Article 12 : Arrêt pour raison de santé

Tout officiel, médecin, arbitre, peut interdire à un concurrent de continuer l'épreuve si son état de santé l'exige.

Article 13 : Restitution du matériel

Les puces électroniques devront être rendues dès la fin de la course avec les bracelets destinés à compter les tours de course à pied. Toute puce manquante sera facturée.

Article 14 : Remise des prix

Les lots et récompenses ne seront distribués qu'à la seule condition d'être présent sur le podium lors de l'appel. Les athlètes devront, à ce titre, se tenir à disposition de l'organisation, en tenue de club, 5 minutes avant le début de la cérémonie protocolaire.

Article 15 : Pénalités

Les procédures d'intervention des arbitres (avertissement verbal, sanction, disqualification ou mise hors course) sont applicables aux concurrents avant, pendant et après l'épreuve, dès le retrait du dossard jusqu'à la fin de la proclamation des résultats. Au cours d'une épreuve, un concurrent peut être :

Averti : verbalement (lorsque la faute est sur le point d'être commise)

Sanctionné :

a) pour demande de remise en conformité : carton jaune « stop & go » (lorsque la faute commise peut être corrigée)

b) pour pénalité : lorsqu'une faute est commise, une prison est mise en place. L'athlète termine la partie cycliste. Sur la partie pedestre, il se présente à l'arbitre chargé du contrôle et effectue sa pénalité en « prison » à raison d'une minute sur le S et 2 minutes sur le M.

c) disqualifié : carton rouge (lorsque l'athlète ne peut corriger sa faute et/ou transgresse une règle de manière évidente et/ou refuse de se conformer aux injonctions de l'arbitre)

Un concurrent peut être disqualifié sans avoir été concerné préalablement par les procédures d'avertissement ou de sanction.

Seuls les arbitres officiels de la F.F.TRI, dûment affectés à l'épreuve et revêtus de la chasuble officielle, peuvent appliquer ces procédures. Leur décision est irrévocable.

Les sanctions peuvent être signifiées en un quelconque point du parcours et leur application différée.

Les procédures exactes sont décrites plus précisément dans le règlement de la F.F.TRI.

Article 16 : Respect de l'environnement.

Sur la partie cycliste, il est interdit de jeter, même accidentellement, quoique ce soit (gels énergétiques, boissons, etc...) sur la route ou dans la nature. Si vous perdez quelque chose, vous devez vous arrêter, revenir en arrière, sans gêner les autres concurrents, et récupérer ce que vous avez laissé tomber.

Sur la partie pedestre, des zones de propreté seront mises à votre disposition au niveau des points de ravitaillement. Tout manquement à ce point de règlement sera suivi d'une disqualification immédiate. Vous devrez alors rendre votre dossard et votre puce à l'arbitre ou à l'officiel qui aura constaté cette infraction.

Article 17 : Annulation – Modification -

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les parcours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. Ceci vaut, en particulier, sur la non garantie que la partie cycliste s'effectue sur

route fermée à la circulation publique. Les concurrents seront alors informés au cours du briefing d'avant course.

En cas d'annulation forcée de la course par l'organisateur, les concurrents ne pourront prétendre à aucun remboursement.

En cas d'annulation liée à l'épidémie de COVID 19, l'inscription sera intégralement remboursée hors frais Klikego.

Article 18 : Droits à l'image.

De par leur inscription, les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leur ayant-droits, tels que partenaires ou médias, à utiliser les images fixes ou audio-visuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître au Triathlon de Saint-Pair-sur-Mer et aux autres manifestations, sur tout support y compris des documents promotionnels ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. S'ils souhaitent ne pas recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations, il leur convient d'en informer par écrit l'organisateur en indiquant nom, prénom et adresse.

Article 19 : Assurance.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance due à un mauvais état de santé du concurrent, à un mauvais état du matériel, en particulier de son vélo, en cas d'accident provoqué par le non-respect du code de la route ou de non-respect des consignes des organisateurs. L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet ou de matériel en dehors et dans le parc à vélo. L'organisateur assure néanmoins la surveillance du parc à matériel à partir de son ouverture et jusqu'à 15 minutes après la fin de course. Il est recommandé aux concurrents de posséder une assurance individuelle contre le vol.

L'épreuve est assurée en RESPONSABILITE CIVILE par l'assurance fédérale. Tout athlète accidenté devra en faire la déclaration auprès de celle-ci et régler les frais afférant à l'accident. Elle intervient en remboursement complémentaire de la Sécurité sociale et des mutuelles.

Les compétiteurs sont informés de leur intérêt à souscrire une assurance individuelle accident, non couverte par l'assurance de responsabilité civile.

Chaque participant s'engage à ne rechercher en aucun cas dans le présent ou dans l'avenir la responsabilité des organisateurs en cas de perte, vol, dégradation, de son matériel ou suite à un accident durant l'épreuve, voire de maladie relative à cette épreuve.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement de l'organisation et s'engage à en respecter les clauses et à accepter les décisions du Comité d'Organisation et/ou de la F.F.TRI.

L'inscription à l'épreuve vaut acceptation du présent règlement.